

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Nadine LEMEIGNEN  
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 12 85 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE**

**Rapporteur : Christelle PERRAUD**

Suite à un portage politique fort du « Mieux vivre ensemble », le projet Ludothèque arrive la phase de réalisation avec une ouverture au public début janvier 2025.

Pour rappel, la ludothèque sera ouverte au public jusqu'à 15h30 soit 24h par semaine, à l'instar de la médiathèque.

Outre le prêt de jeux et l'accès à la ludothèque pour du jeu libre, il sera proposé des temps forts tels que des soirées jeux, des animations dans le cadre des manifestations communales, dans les villages de la commune et au cœur des « quartiers » de la commune.

Des temps d'animations seront également proposés en partenariat avec la Chalandière, les écoles, les services de la Maison de l'Enfance et les associations communales.

Il convient donc de doter la ludothèque d'un règlement intérieur établissant les différentes conditions d'accès aux usagers et les modalités d'utilisation du service.

Le projet de Règlement Intérieur de la ludothèque, qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, sera joint à l'acte d'adhésion à la ludothèque et affiché dans l'enceinte.

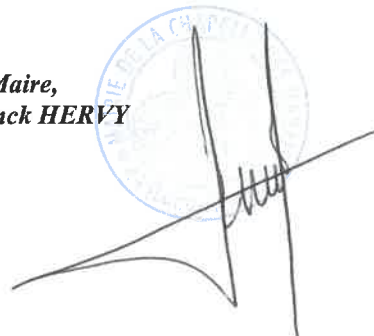
Vu la présentation faite en Bureau Municipal du 12 novembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire le 21 novembre 2024,  
Vu le projet de Règlement Intérieur de la ludothèque joint à la présente délibération et dont ont pris connaissance les membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve le Règlement Intérieur de la Ludothèque joint à la présente,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce et autres documents afférent à ce dossier.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 5 décembre 2024*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*

